

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2018

DÉLIBÉRATION N°18/062

ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2018

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport synthétique présenté par le Directeur Général de l'EPORA (rapport de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

◆ Adopte les articles ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 76 ETP et 73.26 ETPT (sans changement)
- 71 203 674 € d'Autorisations d'engagement dont :
 - 5 237 697 € personnel
 - 65 452 193 € fonctionnement
 - 513 784 € investissement
- 73 160 939 € de crédits de paiement dont :
 - 5 237 697 € personnel
 - 67 409 458 € fonctionnement
 - 513 784 € investissement
- 58 797 306 € de prévisions de recettes (sans changement)
- 14 363 633 € de solde budgétaire déficitaire



Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 618 511 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 15 336 103 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 19 492 580 € de capacité d'autofinancement
- 28 308 364 € de variation de fonds de roulement (apport)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

♦ Autorise le Directeur Général à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits dans la limite de 500 000 €.

Le Directeur Général par intérim


Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales


Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration


Hervé REYNAUD

24 MAI 2018